



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230329-2023_065_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2023_065_URBA

OBJET : *Décision d'ester en justice. Désignation de la société Lex MEA pour représenter la commune de Mallemort dans l'affaire qui l'oppose au Préfet des Bouches-du-Rhône*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la requête en déferé n°2302937 déposée par le Préfet des Bouches-Du-Rhône devant le Tribunal administratif le 28 mars 2023, sollicitant l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire n°013 053 22 P0031 en date du 17 novembre 2022 au profit de M [REDACTED]

DECIDE,

Article 1 : D'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille, et d'être représentée dans cette affaire par la société LEX MEA, inscrite au RCS de Tarascon sous le n°847 821 303 représentée par son Président en exercice Maître JUAN Jean Pascal, Avocat au Barreau de TARASCON dont le siège social est situé 45 Rue de la République 13200 ARLES.

Article 2 : Les honoraires dus au cabinet LEX MEA pour représenter la Commune de Mallemort et tous les frais inhérents à ce dossier sont pris en charge.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le **29 MARS 2023**

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

